



Légation de Suisse
en
France.

189 D.

N° 703

Messieurs le Conseiller Fédéral

urgent

Le Ministre des Affaires Etrangères
vient de me demander si le Suisse se
disinteressait absolument des affaires du
Congo et de la Conférence de Bruxelles. L'enlavage,
selon M. Ribot, n'est plus qu'une étiquette,
et la question qui va se poser le 4 Novembre
à Bruxelles est une question de douanes, à
laquelle le Suisse, pays d'exportation, est
tout au moins énervé que n'importe quel
Etat maritime. Tout le monde est d'accord
pour permettre à l'Etat Libre du Congo d'établir
de légers droits d'entrée destinés à lui permettre

au Département fédéral
des Affaires Etrangères Berne

de n're. Les Pays-Bas seuls avaient
érige' le maintien du libre-échange abrolu
en signe' dans l' acte de Berlin
et proposent aujourd'hui de tourner la
difficulté' en demandant à chaque Etat
une subvention annuelle de 25,000-fr.

M. Ribot n'est pas disposé' à entrer dans
les vues néerlandaises, parce que cela risquerait
d'amener à la tribune française des insinuations
pefaisamment désagréables contre le roi Léopold II
qui est en ce moment à Berlin et sur les
sympathies allemandes duquel circulent, à tort
ou à raison, une foule de raccorts.

On quittant M. Ribot, j'ai
rencontré' sur le Quai d'Orsay M. Cogordan,
plénipotentiaire français à la conférence antislavagiste;

J'ai appris de lui que, le 2 Novembre, c'est
une commission, et non la Conférence elle-même
qui se réunit à Bruxelles; il serait donc, selon
lui, assez difficile de s'introduire dans la commission
sans avoir pris part à l'acte principal. M.
Gogordan ajoute d'ailleurs que, dans sa conviction,
chacun verrait avec plaisir la Suède s'intéresser
aux affaires du Congo, œuvre créée par un
pays neutre et dont l'indépendance ne
pourrait être que renforcée par une coopération
de la Suède. — M. Gogordan a baissé ensuite
peu le bout de l'oreille en ajoutant que le
Ministère français des colonies voyait avec plaisir
l'introduction de droits de douanes sur les
marchandises importées dans l'Etat Indépendant
du Congo, parceque le Congo Français est,
partiellement tout au moins, compris dans le

bassin libre-échangiste créé par le Congrès de Berlin, et qu'ami la France pourra à son tour prélever les droits consentis au profit de l'Etat Indépendant.

Nous apprécieray, Monsieur le Conseiller Fédéral, s'il convient de donner suite à l'idée de M. le Ministre des Affaires Étrangères de France; en soi, la Suisse n'a pas d'intérêt à la création de droits de douanes au Congo, mais, si ces droits doivent être établis, nous pouvons avoir un intérêt à discuter soit leur quotité, soit la nature des marchandises sur lesquelles ils devront être prélevés, en général à prendre pied sur le continent noir.

Agrey, Monsieur le Conseiller Fédéral, les assurances de ma haute considération.

Le Ministre de Suisse:

Landy